



2016/67

**Mairie**  
BP 20  
01960 PÉRONNAS  
☎ 04 74 32 31 50  
Fax 04 74 21 92 48  
info@peronnas.com

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET** / RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE BELLEVUE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule *chemin de Bellevue entre le rond-point du 19 mars 1962 et le passage à niveau n° 47 en raison de la création d'un cheminement doux piétonnier.*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** / Le stationnement de tout véhicule est interdit chemin de Bellevue entre le rond-point du 19 mars 1962 et le passage à niveau n° 47.

**ARTICLE 2** / La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** / Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5** / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6** / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Monsieur Hervé LAURENT – Responsable des Services Techniques de la Mairie de PÉRONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAUPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PÉRONNAS.
- ° Messieurs les Agents de POLICE MUNICIPALE de PÉRONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PÉRONNAS, le 21 JUIN 2016



LE MAIRE,

Christian CHANEL.